



## droit d'un salarié actionnaire pour salaire non perçu

Par **yvanle roi**, le **25/01/2011** à **11:01**

bonjour, je suis salarié et actionnaire dans une petite société, je ne perçois plus de salaire depuis 4 mois, car la société a des difficultés financières, ai-je malgré cela le droit de réclamer mes salaires non perçus auprès du prud'homme, merci, Yvan

Par **P.M.**, le **25/01/2011** à **11:23**

Bonjour,

Le fait d'être actionnaire de l'entreprise n'empêche pas de faire valoir ses droits de salarié...

Par **miyako**, le **25/01/2011** à **15:34**

Vous avez le droit de saisir le CPH en référé avec rappel de salaires plus dommages et intérêts, et même de prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur et avec l'ordonnance du CPH vous inscrire à pôle emploi. Si vous avez un autre travail en vue rapidement, vous avez intérêt à prendre acte de la rupture.

Amicalement vôtre  
suji KENZO